

2008-2009

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL



ORDRE DES
PSYCHOLOGUES
DU QUÉBEC

RAPPORT ANNUEL

2008-2009

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC



Notre rapport annuel est imprimé sur un papier certifié Éco-Logo,
blanchi sans chlore, contenant 100 % de fibres recyclées
post-consommation, sans acide et fabriqué à partir de biogaz récupérés.

La table des matières

Le rapport de la présidente	6
Le rapport des activités	
Le secrétariat général	7
Le conseil d'administration	7
Le comité exécutif	8
Les affaires juridiques et les affaires externes	9
Le bureau du syndic	10
Les activités statutaires	13
La délivrance de permis	13
Le comité de révision	17
Le conseil de discipline	18
Le comité de la formation	19
La qualité et le développement de la pratique	20
Les communications	25
Le rapport financier	
Le rapport des vérificateurs	27
Les résultats	28
L'évolution des actifs nets	28
Le bilan	29
Les flux de trésorerie	29
Les notes complémentaires	30
Les renseignements complémentaires	33
Les renseignements généraux	36

1100, avenue Beaumont, bureau 510, Mont-Royal, Québec H3P 3H5
Téléphone : (514) 738-1881 ■ 1 800 363-2644 ■ Télécopieur : (514) 738-8838
info@ordrepsy.qc.ca

Publié par le service des communications
Conception graphique : Mardigrafe

Dépôt légal – 2009
Bibliothèque nationale du Québec ISBN : 978-2-923164-47-2
Bibliothèque nationale du Canada ISSN 1483-0485 (Imprimé)
ISSN 1918-0403 (En ligne)

Lettres de présentation

Montréal, le 27 août 2009

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président de l'Office des professions du Québec
800, Place d'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Rose-Marie Charest

Montréal, le 27 août 2009

Madame Kathleen Weil
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Hôtel du Parlement

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,
Rose-Marie Charest

Montréal, le 27 août 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Kathleen Weil

Le XXXII^e conseil d'administration

La présidente

Rose-Marie Charest réélue
le 18 mai 2006 (4^e mandat)

Le vice-président

Martin Drapeau élu
le 13 juin 2008 (1^{er} mandat)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

RÉGION 01 – BAS-SAINT-LAURENT / GASPÉSIE / CÔTE-NORD

Pierre Bélanger élu
le 15 mai 2008 (2^e mandat)

RÉGION 02 – SAGUENAY / LAC-ST-JEAN

Réjean Simard réélue
le 17 mai 2007 (2^e mandat)

RÉGION 03 – QUÉBEC / CHAUDIÈRE-APPALACHES

Suzanne Déry élue
le 18 mai 2006 (1^{er} mandat)
Janel Gauthier réélue
le 17 mai 2007 (3^e mandat)
Guy Lafond réélue
le 15 mai 2008 (4^e mandat)

RÉGION 04 – MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC

André Pellerin réélue
le 17 mai 2007 (3^e mandat)

RÉGION 05 – ESTRIE

Jean Gagnon (nommé par le conseil d'administration le 1^{er} juin 2007 jusqu'au 1^{er} septembre 2008)

Marie-Rose Grenier (nommée par le conseil d'administration le 28 novembre 2008)

RÉGION 06 – MONTÉRÉGIE

Poste vacant

RÉGION 07 – MONTRÉAL

Mona Abbondanza élue
le 15 mai 2008 (1^{er} mandat)

Liliana Cané réélue
le 15 mai 2008 (2^e mandat)

Nicolas Chevrier réélue
le 15 mai 2008 (2^e mandat)

Martin Drapeau réélue
le 18 mai 2006 (2^e mandat)

Linda Gold-Greenberg réélue
le 18 mai 2006 (3^e mandat)

André Lemieux nommé par le conseil d'administration le 28 septembre 2007 (1^{er} mandat)

Marie-Josée Lemieux réélue
le 17 mai 2007 (2^e mandat)

Catherine P. Mulcair réélue
le 18 mai 2006 (2^e mandat)

Alessandra Schiavetto réélue
le 17 mai 2007 (2^e mandat)

Paul C. Veilleux réélue
le 18 mai 2006 (2^e mandat)

RÉGION 08 – LAURENTIDES / LANAUDIÈRE

Hélène Vincent élue
le 17 mai 2007 (1^{er} mandat)

RÉGION 09 – OUTAOUAIS / ABITIBI-TÉMISCAMINGUE / NORD-DU-QUÉBEC

Gilles Biron nommé par le conseil d'administration le 15 février 2008 (1^{er} mandat)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Normand W. Bernier nommé
le 18 mai 2006 (1^{er} mandat)

Suzanne Gendron nommée
le 18 mai 2006 (1^{er} mandat)

Suzanne Lalonde nommée
le 18 mai 2006 (1^{er} mandat)

Maurice Morand renommé
le 18 mai 2006 (2^e mandat)

Le XXXIII^e comité exécutif

La présidente

Rose-Marie Charest

Le vice-président

Martin Drapeau

Les administrateurs

Martin Drapeau
André Pellerin
Marie-Josée Lemieux

L'administrateur nommé par l'Office des professions

Maurice Morand

Le personnel du siège social

La présidence

Rose-Marie Charest,
psychologue
PRÉSIDENTE
M^{re} Édith Lorquet, avocate
CONSEILLÈRE JURIDIQUE
Huguette R. Prosper
ADJOINTE EXÉCUTIVE

Le secrétariat général

Stéphane Beaulieu,
psychologue
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Élaine Dubreuil
ADJOINTE À L'ADMISSION ET
À LA FORMATION CONTINUE
Francine Pilon
ADJOINTE ADMINISTRATIVE

La discipline

M^{re} Édith Lorquet, avocate
SECRÉTAIRE DU CONSEIL
DE DISCIPLINE

Cindy Décarie
ADJOINTE ADMINISTRATIVE

La direction de la qualité et du développement de la pratique

Pierre Desjardins,
psychologue
DIRECTEUR
Marcelle Farahian,
psychologue
RESPONSABLE DE L'INSPECTION
PROFESSIONNELLE ET DES
RESSOURCES HUMAINES
Jacqueline Codsi
RESPONSABLE
DE LA FORMATION
(DE AOÛT 2008 À JANVIER 2009)
Louise Oostdyke
AGENTE DE LA QUALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT
DE LA PRATIQUE

Les services administratifs

Suzanne Malette
DIRECTRICE
Patrick Chaussé
COORDONNATEUR DES TECH-
NOLOGIES DE L'INFORMATION
Line Vachon
COORDONNATRICE
ADMINISTRATIVE
Émilienne Martel
COMMIS À LA COMPTABILITÉ

Le bureau du syndic

Denys Dupuis, psychologue
SYNDIC
Louise Camirand-Duff,
psychologue
SYNDIQUE ADJOINTE
Suzanne Castonguay,
psychologue
SYNDIQUE ADJOINTE

Serge Tremblay, psychologue
SYNDIC ADJOINT

Jocelyne Laurin
ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Le service des communications

Diane Côté
DIRECTRICE
Annie-Michèle Carrière
AGENTE DE COMMUNICATIONS
David St-Cyr
COORDONNATEUR
AUX COMMUNICATIONS
Sonia Boucher
COORDONNATRICE AU
SERVICE DE RÉFÉRENCE
Martha Morrisette
RÉCEPTIONNISTE

Notons que la permanence de
l'Ordre compte 26 employés.

Le rapport de la présidente



C'est un honneur pour moi de présenter, au nom de l'Ordre des psychologues du Québec, le rapport annuel qui permet de rendre compte des activités menées au cours de l'année 2008-2009 en vue de réaliser notre mandat de protection du public. Dans les pages qui suivent, le lecteur pourra constater l'importance du travail effectué dans chacun des secteurs de la permanence de l'Ordre. Tout au long de l'année, la permanence a pu compter sur le soutien du conseil d'administration et du comité exécutif ainsi que sur l'implication des psychologues dans différents comités. Cette collaboration constante entre l'Ordre et les psychologues est essentielle à une prise de décision qui tient compte de la réalité professionnelle.

Au cours de cette année, la formation initiale a fait l'objet d'importantes réflexions. En effet, le *Manuel d'agrément* qui était utilisé depuis 2001 pour étudier la concordance entre la formation initiale et les exigences de la pratique, a été revu de manière à tenir compte des commentaires reçus tant de la part des universités que des lieux d'internat, des étudiants et des nouveaux psychologues. La rencontre des différents mandats poursuivis par les universités et l'Ordre pose des défis qu'il importe de relever. L'Ordre doit pouvoir assurer au public québécois que l'obtention du titre de psychologue repose sur une formation initiale permettant l'acquisition non seulement de connaissances scientifiques rigoureuses, mais de compétences pour la pratique de la psychologie. Je suis heureuse de pouvoir dire que nous avons pu compter sur la collaboration des universités et de la CREPUQ.

L'adoption du nouveau code de déontologie a été suivie de l'élaboration d'un guide explicatif. Les activités de formation continue en découlant, bien que non obligatoires, ont été largement fréquentées par les psychologues de toutes les régions du Québec. L'Ordre poursuit toujours l'objectif de mieux protéger le public par des activités préventives, bien que des actions correctives demeurent nécessaires. L'inspection professionnelle se veut un exercice pédagogique tout autant qu'un exercice de surveillance. De même, le bureau du syndic, en plus de procéder

aux enquêtes, consacre une bonne part de ses énergies à répondre aux questions des psychologues comme du public. En cas de faute, là encore, l'approche privilégiée est, dans la mesure du possible, de concilier plutôt que de judiciaire.

Le congrès 2008 a été un franc succès non seulement en termes d'assistance, mais de qualité des présentations et de participation active des psychologues aux ateliers, symposiums et activités sociales. C'est à partir de tels échanges de compétences et de points de vue que se développe une profession. C'est aussi à partir des mécanismes d'identification et d'appartenance qui en découlent que se développe le professionnel.

Le projet de loi 50, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, est mort au feuillet avec le déclenchement des élections provinciales en décembre 2008. Il a toutefois été amendé en tenant compte des consultations qui avaient eu lieu en mars 2008, ce qui a donné lieu au projet de loi 21, lequel a été déposé par la ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, M^{me} Kathleen Weil, le 24 mars 2008. Nous avons participé à toutes les étapes ayant conduit au dépôt de ce projet de loi.

Je remercie tous les psychologues et tous les membres du public qui, au cours de l'année 2008-2009, ont contribué aux activités ayant permis d'atteindre les objectifs de protection du public, de développement de la profession et d'accessibilité du public à des services psychologiques de qualité.

LA PRÉSIDENTE,

Rose-Marie Charest

Le secrétariat général

STÉPHANE BEAULIEU,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration « exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale¹ ». Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de vingt-quatre administrateurs dont vingt élus au suffrage universel sur une base régionale et quatre nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

La présidente de l'Ordre, madame Rose-Marie Charest, psychologue, a été élue par acclamation le 18 mai 2006 à l'occasion de l'élection générale. Les mandats à la présidence sont d'une durée de trois ans et madame Charest en est à son quatrième mandat consécutif.

Par ailleurs, le Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des psychologues du Québec prévoit qu'un tiers des postes d'administrateurs sont en élection chaque année. Les mandats de tous les administrateurs sont d'une durée de trois ans. Les postes laissés vacants à l'élection générale sont pourvus par nomination par les membres du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, le conseil d'administration de l'Ordre s'est réuni à cinq reprises en séance régulière et a tenu quatre réunions extraordinaires. Les travaux du conseil d'administration ont donné lieu à de nombreuses résolutions dont les principales sont regroupées ici sous trois chefs, à savoir la protection du public, la qualité et le développement de la pratique et le fonctionnement administratif de l'Ordre.

LA PROTECTION DU PUBLIC

La modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines

Les membres du conseil d'administration ont traité, à chacune des réunions tenues au cours de l'exercice financier 2008-2009, du dossier de la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines en prévision de l'adoption du projet de loi 21.

La réglementation

Ils ont aussi adopté le projet de Règlement sur les autorisations légales d'exercer la psychologie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des psychologues du Québec. Une fois adopté par le gouvernement, ce règlement assurera la conformité de l'Ordre avec l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et l'entente Québec-Ontario sur la mobilité de la main-d'œuvre.

Le comité de la formation

Le conseil d'administration a délégué au comité exécutif le mandat de revoir les processus de travail du comité de la formation et de la permanence dans l'exécution du mandat de

surveillance de la qualité de la formation des futurs psychologues afin d'en améliorer l'efficacité, et ce, dans le respect des compétences des diverses instances de l'Ordre et des universités. Cette délégation a notamment donné lieu à la révision du *Manuel d'agrément – aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait de diplômes à la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec*.

Les dossiers disciplinaires

Les suivis des recommandations du conseil de discipline d'imposer un stage de perfectionnement ou de suivre un cours de déontologie ou les deux à la fois, à certains psychologues reconnus coupables de fautes déontologiques, ont été effectués.

Le conseil a procédé à la nomination de syndics *ad hoc* et d'experts pour le compte du bureau du syndic.

Les radiations

Les membres qui n'avaient pas payé les sommes dues pour l'inscription au tableau des membres ou pour l'assurance responsabilité professionnelle ont été radiés.

LA QUALITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Les documents-cadres destinés aux membres de l'Ordre

Les membres du conseil d'administration ont étudié et adopté les documents suivants :

- *Lignes directrices pour l'évaluation du retard mental;*
- *Politique de soutien à la recherche.*

L'inspection professionnelle

Le conseil d'administration a entériné la programmation annuelle de l'inspection professionnelle pour l'exercice 2008-2009.

LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Tout au long de l'année, le conseil d'administration a pris position sur des questions liées au fonctionnement de l'Ordre dans son ensemble. Les questions suivantes ont fait l'objet de résolutions formelles :

- Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2008;
- Recommandation d'augmentation de la cotisation annuelle, de nomination des vérificateurs;
- Délégation de certains pouvoirs au comité exécutif;
- Adoption des prévisions budgétaires et études des états financiers;
- Renouvellement du contrat de travail du syndic en chef;
- Modification de la politique de remboursement des dépenses des membres participant aux instances de l'Ordre;
- Suivi des recommandations de l'assemblée générale 2007 relativement à l'assurance collective offerte aux membres;

1. Code des professions (art. 62)

■ Nomination et renouvellement de mandats pour les comités suivants :

- Conseil de discipline ;
- Comité d'inspection professionnelle ;
- Liste des inspecteurs-enquêteurs de l'inspection professionnelle ;
- Comité d'évaluation annuelle des syndicats, des syndicats adjoints et *ad hoc* ;
- Comité de la formation ;
- Comité de révision ;
- Comité de vérification.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. En plus de veiller aux affaires courantes de l'Ordre, le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par résolution du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, le comité exécutif a tenu dix réunions régulières et cinq réunions extraordinaires. De manière habituelle, lors de la plupart de ces réunions, les membres du comité ont approuvé la liste des candidats admis par le secrétariat général, procédé à l'étude des recommandations du comité d'équivalence, procédé à l'attribution de permis restrictifs temporaires, traité les recommandations du comité des organismes accréditeurs en médiation familiale, préparé l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration et formulé des recommandations à son intention.

De nombreux dossiers liés au fonctionnement de l'Ordre et de sa permanence ont été traités par le comité exécutif. En voici le résumé.

La modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines

Les membres du comité exécutif ont régulièrement traité du dossier de la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines en prévision de l'adoption du projet de loi 21.

Le comité de la formation

Le comité exécutif a donné suite au mandat que lui avait confié le conseil d'administration visant la révision des processus de travail du comité de la formation et de la permanence en lien avec l'exercice du mandat du comité. Les travaux se poursuivront pendant l'exercice financier 2009-2010.

Le programme de formation complémentaire pour les candidats à l'équivalence

Le comité exécutif a autorisé le développement, en partenariat avec l'Université de Sherbrooke et avec l'appui financier du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), d'un programme-cadre de formation complémentaire à l'intention des personnes immigrantes candidates à l'admission par équivalence.

Le Directeur de l'état civil du Québec

Depuis décembre 2007, une entente est intervenue entre le Directeur de l'état civil et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) faisant en sorte que les membres des ordres

professionnels peuvent obtenir le statut de répondant auprès du Directeur de l'état civil, ce qui leur permet d'attester l'identité d'un demandeur de certificat ou de copie d'un acte, comme un acte de naissance. L'Ordre a formellement adhéré au protocole d'entente entre le CIQ et la Direction de l'état civil.

Les recommandations au conseil d'administration

Dans ses fonctions habituelles, le comité exécutif prépare certains dossiers pour le conseil d'administration et formule des recommandations à son intention. Des recommandations ont été formulées pour les dossiers suivants :

- Prévisions budgétaires et états financiers ;
- Politique de soutien à la recherche ;
- Suivis des recommandations du conseil de discipline ;
- Nominations aux différents comités de l'Ordre ;
- Hausse de la cotisation annuelle des membres ;
- Modification de la politique des dépenses des membres participant aux instances de l'Ordre ;
- Modalités et conditions obligeant les psychologues à aviser le secrétaire général de l'Ordre de la signification d'une requête introductive d'instance en responsabilité professionnelle.

Les autres résolutions liées aux affaires courantes de l'Ordre

Le comité exécutif a autorisé des budgets pour les activités suivantes :

- Travaux de réaménagement des locaux de l'Ordre ;
 - Préparation d'un devis et travaux de rénovation de la réception ;
 - Mandat de consultation en soutien aux travaux du comité de la rémunération ;
 - Modification du formulaire d'inscription en ligne ;
 - Contribution financière à l'Association canadienne de la santé mentale ;
 - Contribution financière à la Fondation des maladies mentales ;
 - Hausse des échelles salariales des employés de l'Ordre ;
 - Soirée de remise de prix pendant le congrès ;
 - Formation des membres du conseil de discipline.
- Autorisation d'appel d'offres pour la sélection d'un chargé de projet pour le développement du programme-cadre en partenariat avec l'Université de Sherbrooke ;
- Renouvellement de l'entente pour le programme d'assurances générales offert aux membres, pour une période de cinq ans ;
- Renouvellement du contrat pour le régime d'assurance responsabilité professionnelle des membres, pour un an ;
- Nomination d'un comité de sélection pour le poste de responsable de la formation ;
- Nomination des maîtres de stages dans les dossiers disciplinaires ;
- Nomination des scrutateurs pour l'élection 2008 ;
- Autorisation des programmations annuelles et allocation de ressources budgétaires pour les activités régionales parrainées par les administrateurs ;
- Autorisation des subventions pour les activités régionales parrainées par les administrateurs ;
- Nomination du comité de sélection pour un syndic *ad hoc* et nomination du comité d'évaluation du syndic ;
- Renouvellement de l'entente avec la *Revue québécoise de psychologie*.

Les affaires juridiques et les affaires externes

M^e ÉDITH LORQUET,
CONSEILLÈRE JURIDIQUE



LA MODERNISATION DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN SANTÉ MENTALE ET EN RELATIONS HUMAINES

Le dépôt du projet de loi n° 21 : Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines

C'est le 24 mars 2009 qu'était déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 21. Cette importante pièce législative vise six ordres professionnels qui regroupent huit professions et plus de cent mille professionnels œuvrant en santé mentale et en relations humaines. Rappelons que ce projet de loi est une version bonifiée du projet de loi 50, mort au feuillet, et qu'il donne suite aux recommandations contenues dans le rapport Trudeau. Le projet de loi 21 prévoit une nouvelle définition des champs d'exercice, établit pour les membres des ordres professionnels une réserve d'activités à risque de préjudice et encadre l'exercice de la psychothérapie. L'Ordre a participé activement à toutes les étapes ayant conduit au dépôt de ce nouveau projet de loi.

LA RÉVISION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

L'entrée en vigueur du projet de loi n° 75 : Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives

En 2002, des recommandations ont été faites au ministère de la Justice et à l'Office des professions du Québec quant à la mise à jour du système professionnel qui n'avait pas été revu depuis la dernière réforme datant de 1994 qui avait, notamment, introduit les comités de révision. Deux groupes de travail ont été formés : le premier s'est penché sur la révision des processus administratifs et réglementaires et l'autre, sur l'ensemble des processus liés au contrôle de l'exercice de la profession. Mentionnons que monsieur Jean Boudreau représentait l'Ordre des psychologues du Québec à ce deuxième comité.

Les recommandations émises ont donné lieu à un premier projet de loi (P.L. n° 56), déposé à l'Assemblée nationale en 2006 et mort au feuillet. Rappelons que cet important projet de loi donnait suite à une vaste consultation entreprise par l'Office des professions auprès des ordres professionnels, dont l'Ordre des psychologues. En 2008, le projet de loi était repris pour devenir le projet de loi n° 75, déposé le 2 avril 2008, adopté le 4 juin, sanctionné le 5 juin 2008 et en vigueur le 15 octobre 2008.

L'ensemble des dispositions du Code des professions a été revu et corrigé. On retrouve des modifications dans toutes les activités des ordres professionnels, pour tous les intervenants ainsi que les directions de chaque ordre professionnel. Afin d'en assurer une implantation harmonieuse, nous avons collaboré aux travaux des différents comités du Conseil interprofessionnel du Québec, dont le comité de législation. Nous avons également tenu plusieurs rencontres d'information avec les différentes directions de l'Ordre, des membres de ses comités ainsi qu'avec le comité exécutif et le conseil d'administration.

C'est notamment dans le cadre de cette réforme que le Bureau est devenu le conseil d'administration, le comité administratif, le comité exécutif et enfin, le comité de discipline, le conseil de discipline. Ces nombreuses modifications législatives visent essentiellement à pallier les difficultés administratives et légales rencontrées par les ordres professionnels dans le cadre de leur mission de protection du public, notamment en les dotant d'outils plus efficaces.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES PSYCHOLOGUES

Le code de déontologie des psychologues a été adopté par le Bureau de l'Ordre des psychologues du Québec en septembre 2005. Par la suite, et conformément au Code des professions, il a été transmis à l'Office des professions pour publication dans la *Gazette officielle du Québec*. Il y a été publié le 21 décembre 2005. En février 2006, après analyse des commentaires reçus, l'Office l'a adopté. C'est en mai 2008 que le gouvernement du Québec a approuvé le nouveau code. Il a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 21 mai 2008, soit plus de deux ans après son adoption par le Bureau de l'Ordre. Le temps requis pour résoudre un conflit entre deux lois, soit le Code des professions, dont découle le code de déontologie, et la Loi sur la protection des renseignements personnels, explique ce délai. Le nouveau code de déontologie des psychologues est entré en vigueur le 19 août 2008, 90 jours après sa publication.

Un guide explicatif a été élaboré et accompagnait le code de déontologie qui a été transmis aux membres.

L'ACCÈS À L'INFORMATION

À titre de responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels, nous avons donné suite aux demandes reçues.

LES TRAVAUX TENUS AU SEIN DE L'ORDRE

Nous avons participé aux travaux menés par différentes directions au sein de l'Ordre concernant notamment l'élaboration de la formation requise par l'entrée en vigueur du nouveau code de déontologie et la révision du *Manuel d'agrément*. Nous avons également assisté aux réunions et participé aux discussions menées dans le cadre des ententes de mobilité de la main d'œuvre que le Québec a conclues avec l'Ontario, le Canada ainsi qu'avec la France. Un règlement « permis sur permis » a été élaboré pour mettre en application l'entente avec l'Ontario et le Canada. Les travaux devront se poursuivre afin de mettre en œuvre l'entente avec la France. Enfin, nous avons participé aux discussions menées avec différents intervenants, dont la CREPUQ, dans le cadre de l'entente intervenue entre le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et l'Ordre des psychologues pour l'élaboration d'un programme de formation d'appoint à l'intention des personnes formées à l'extérieur du Canada et qui se destinent à la profession de psychologue au Québec.

Le bureau du syndic

DENYS DUPUIS,
SYNDIC



Au sein de l'Ordre des psychologues du Québec, le bureau du syndic poursuit la mission de protection du public notamment par la réalisation d'enquêtes auprès des psychologues, à la suite d'une information selon laquelle il y aurait eu une infraction de leur part. Outre les enquêtes, le syndic et les syndicats adjoints offrent un service de consultation téléphonique. Ils mènent aussi des interventions, dans le but de résoudre des problèmes soulevés par des clients, concernant des services rendus par des psychologues, et ce, dans un court laps de temps, à la satisfaction des deux parties. Ce type d'interventions survient alors que les faits démontrent qu'à ce stade, il n'y a pas lieu d'ouvrir une enquête et que la protection du public n'est pas menacée. De plus, le syndic et les syndicats adjoints animent quelques conférences et des séances d'information sur l'éthique et la déontologie, ces activités s'adressent aux membres et aux doctorants en psychologie. Finalement, le bureau du syndic a aussi le mandat d'enquêter dans les cas d'allégations d'usurpation du titre de psychologue.

L'ÉQUIPE DU BUREAU DU SYNDIC

Le bureau du syndic est composé du syndic Denys Dupuis et de trois syndicats adjoints, mesdames Louise Camirand-Duff et Suzanne Castonguay, de même que monsieur Serge Tremblay. Madame Suzanne Castonguay agit aussi comme syndic substitut. Mesdames Roxane Marois et Hélène Huard, de même que messieurs Michel Giroux et Jean Boudreau ont mené des interventions au cours de l'année écoulée à titre de syndicats *ad hoc*. En outre, madame Catherine Odermatt s'est jointe à l'équipe depuis janvier dernier pour agir à titre de syndique *ad hoc*. L'équipe du bureau du syndic a été assistée de 12 experts pour la réalisation de 16 dossiers d'enquête. Madame Jocelyne Laurin apporte le support au plan du soutien administratif.

LES DEMANDES REÇUES DU PUBLIC

Le tableau ci-dessous illustre la nature des demandes d'enquête reçues, dans les trois domaines suivants : la psychothérapie,

l'expertise portant sur la garde d'enfants et les autres interventions, soit en milieu scolaire, en milieu organisationnel, en médiation ou dans d'autres contextes d'expertise, notamment en neuropsychologie.

Le bureau du syndic a reçu 227 demandes au cours de l'année écoulée, celles-ci se répartissent de la manière suivante : 165 demandes d'enquête, 6 demandes de conciliation d'honoraires et 56 autres demandes qui ont nécessité chaque fois une intervention spécifique.

LES RÉSULTATS

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars dernier, le bureau du syndic a réalisé le travail suivant : 168 enquêtes, 6 conciliations d'honoraires et 56 interventions, ce qui totalise 230 dossiers complétés. En outre, il restait 50 dossiers à traiter au 31 mars dernier.

Parmi les 168 enquêtes conclues, il est possible de préciser ce qui suit. Nous avons procédé à 10 retraits des demandes d'enquête présentées par des clients, à leur demande. De plus, 57 demandes n'ont pas été retenues, puisque l'examen du travail accompli par le psychologue a permis de constater qu'aucun manquement n'avait été commis. Nous avons tenté 6 conciliations d'honoraires, dont 3 ont été réussies. Par contre, nous n'avons reçu aucune demande pour l'arbitrage de comptes parmi les 3 dossiers où il n'y a pas eu d'entente. En outre, 101 dossiers examinés ont permis d'identifier des manquements. Voici les décisions qui ont été prises pour ces 101 dossiers.

Conciliation en vertu de l'article 123.6 du Code des professions	32
Lettre de recommandation en vue d'améliorer la pratique	38
Référence à l'inspection professionnelle	12
Plainte disciplinaire	19

Nature des 227 demandes d'enquête reçues en 2008-2009

	Psychothérapie	Expertise en matière de garde d'enfants	Autres interventions : milieu scolaire, organisationnel, médiation et autres expertises
Violation de la confidentialité	4	—	3
Honoraires	3	3	—
Conflit d'intérêts	3	1	2
Inconduite sexuelle	6	—	1
Problèmes de comportement	16	3	7
Évaluations non conformes	6	26	11
Tenue de dossiers	6	—	—
Responsabilité/qualité	28	12	23
Relations professionnelles	1	—	—
Infractions diverses	—	—	6
Sous-total	73	45	53

Il importe de préciser que 3 autres dossiers où une tentative de conciliation a été faite en vertu de l'article 123.6 du Code des professions n'ont pu être réglés par cette voie malgré les efforts fournis. Deux de ces cas sont inclus dans la section « Lettre de recommandation ». L'autre cas fait l'objet d'une préparation en vue d'une plainte disciplinaire qui sera déposée ultérieurement.

LES CONCILIATIONS ET PLAINTES DÉPOSÉES

L'approche mise de l'avant, cherchant à concilier les dossiers d'enquête dans lesquels des manquements ont été constatés, vise à intégrer deux dimensions autour de la notion de protection du public. D'une part, corriger les impacts découlant de l'intervention du psychologue qui comportait certains manquements. D'autre part, mettre de l'avant des mesures visant à éviter la répétition du problème.

À ce sujet, le tableau suivant illustre la nature des enjeux exposés dans le cadre des ententes réalisées.

Expertise (3 dossiers)

Manquements
Rapport non conforme à s'appuyant sur des informations professionnelles et scientifiques insuffisantes
Rapport non produit
Mesures convenues
Amendement apporté au rapport
Consultation volontaire d'un superviseur
Remboursement d'honoraires et engagement pris d'amender sa pratique

Psychothérapie (23 dossiers) et autres interventions (6 dossiers)

Manquements
Non-respect du secret professionnel
Absence de consentement et non-respect du mandat
Conflit de rôles et/ou conflit d'intérêts
Propos, attitudes ou comportements inappropriés
Manque de diligence à propos de la remise de rapports ou de suivis non effectués
Sensationnalisme dans les propos
Tenue de dossiers
Intervention inappropriée/non-respect des principes scientifiques
Rapport non conforme ou non autorisé
Mesures convenues
Présentation d'excuses
Consultation volontaire d'un superviseur
Lettre de rétractation et engagement pris
Remboursement d'une partie des honoraires
Versement d'un montant compensatoire

Remise d'un rapport amendé
Cours sur l'éthique et le professionnalisme
Référence à l'inspection professionnelle
Engagement quant à l'amélioration de la pratique du psychologue
Séance de médiation additionnelle sans frais entre le psychologue et ses clients
Production de reçus conformes

En ce qui concerne les plaintes qui ont été déposées, celles-ci portent sur les sujets suivants :

Aperçu des points soulevés dans les plaintes disciplinaires déposées devant le conseil de discipline

Manquement au secret professionnel	2
Conflit d'intérêts	4
Inconduite à caractère sexuel	2
Problème de comportement	1
Évaluation non conforme ou approche non conforme aux règles de l'art	13
Tenue de dossiers	2
Immixtion dans les affaires personnelles de son client	2
Absence de consentement	4
Entrave au travail du syndic	2

LES ENQUÊTES ENTOURANT L'USURPATION DU TITRE DE PSYCHOLOGUE

Pour l'année 2008-2009, 23 demandes de vérification, dont 1 à l'étude au 31 mars 2009, ont nécessité l'implication du bureau du syndic. Le tableau suivant résume la situation.

Mesures prises	Nombre
Avis ou lettre exigeant des actions correctives	11
Mise en demeure formelle	–
Poursuite	–
Demande non retenue à cause d'une absence de preuve	10
Enquête non complétée	2

Il faut ajouter qu'une poursuite intentée en 2007-2008 a entraîné en 2008-2009 une décision du tribunal imposant une amende de 3000 \$ à une personne qui usurpait le titre de psychologue.

LES INFORMATIONS AUPRÈS DES MEMBRES ET DU PUBLIC

Le bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone, tout au long de l'année. Ce service répond au questionnement des psychologues dans tous les champs de pratique. Les psychologues se montrent préoccupés d'adopter la conduite la plus susceptible de respecter leurs obligations professionnelles et la qualité des services qu'ils rendent. Ce service est également offert au public.

Consultations téléphoniques

En 2008-2009, 3108 appels provenaient des psychologues et 1046 autres, du public : clients, avocats ou autres personnes intéressées.

Auprès des psychologues, les demandes d'information ou les consultations ont un caractère préventif. Il ne s'agit pas d'avis juridique, mais d'information susceptible de répondre aux questions portant sur le cadre réglementaire applicable aux psychologues.

Auprès du public, les membres du bureau du syndic sont appelés à donner des informations sur ce qui régit la conduite des psychologues. Il arrive également qu'un client demande des informations parce qu'il entend déposer une demande d'enquête.

Courriels

Le bureau du syndic reçoit diverses demandes d'avis ou d'opinion par courriel, elles proviennent des membres, d'étudiants, d'organismes ou encore du public. Plus de 80 demandes d'information ont été acheminées et répondues par ce moyen au cours de l'année. Ces demandes portent sur divers sujets et touchent directement la pratique de la profession de psychologue. L'approche privilégiée par le bureau du syndic consiste ici à se référer aux documents qu'il a déjà rédigés ou qui ont été rédigés par la direction de la qualité et du développement de la pratique à l'Ordre des psychologues, et ce, pour permettre au demandeur de documenter sa réflexion et pour qu'il prenne connaissance de ce qui est conforme aux règles de l'art en psychologie.

Chroniques déontologiques

Par ailleurs, le bureau du syndic a rédigé quatre chroniques déontologiques pour le magazine *Psychologie Québec* au cours de l'année 2008-2009, incluant celle parue à l'été 2008 qui brossait un bilan des décisions disciplinaires rendues entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 mars 2008.

Les activités statutaires

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS

Le secrétaire général

Stéphane Beaulieu

L'adjointe à l'admission

Élaine Dubreuil

Le comité d'équivalence

Judith Comeau, présidente

André Normandeau, membre

Isabelle Rouleau, membre

Le comité de révision des décisions d'équivalence

Manassé Bambonyé

Nicole Chiasson

Yvette Palardy

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la délivrance des permis au cours de l'exercice financier 2008-2009. Notons que l'Ordre des psychologues n'a pas de règlement en application du paragraphe et de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
Reçues	224
Acceptées	224
Refusées	0

Les demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
Reçues	3
Acceptées	3
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Les demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
Reçues	68
Acceptées	54
Refusées	14
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Les demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

	Nombre
Reçues	1
Acceptées	1
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Les candidats

	Nombre
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	19
Ayant débuté le processus	0

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité administratif pour décision. Au cours de l'année 2008-2009, le comité d'équivalence s'est réuni 5 fois afin d'étudier 71 nouveaux dossiers. Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2008-2009.

Les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec :

	NOMBRE			
	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	1	1	0	0
Hors du Canada	2	2	0	0

Le nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

3

Les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	23	6	11	6	0
Hors du Canada	45	2	35	8	0

Les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	2	0
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	5	17
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	1	1
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	1
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Le nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	27
---	----

Les demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec

	NOMBRE				
	Reçues	Acceptées en totalité	Acceptées en partie	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
Au Canada	4	0	4	0	0
Hors du Canada	15	0	15	0	0

Les demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées en partie et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	3	8
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Les demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec acceptées et comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

	NOMBRE	
	Au Canada	Hors du Canada
Cours	1	7
Stage	0	0
Examen	0	0
Cours et stage	0	0
Stage et examen	0	0
Cours et examen	0	0
Cours, stage et examen	0	0

Le nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	19
--	----

LES ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRES ET RESTRICTIFS TEMPORAIRES

Le tableau suivant fait état des activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires au cours de l'exercice financier 2008-2009. Notons que l'Ordre des psychologues ne délivre pas, pour l'instant, de permis spéciaux.

Les demandes de délivrance

	NOMBRE			Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	Reçues	Acceptées	Refusées	
De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	6	5	1	0
De permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	3	0	0
De permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
De permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0

LES MESURES MISES EN PLACE POUR FACILITER LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Le comité exécutif a autorisé le développement, en partenariat avec l'Université de Sherbrooke et avec l'appui financier du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC), d'un programme-cadre de formation complémentaire à l'intention des personnes immigrantes candidates à l'admission par équivalence.

Le programme-cadre formule les exigences de l'Ordre au regard de programmes de formation que des universités peuvent élaborer pour répondre aux besoins de formation complémentaire de certaines personnes formées en psychologie à l'extérieur du Canada, tel que recommandé par l'Ordre, dans le cadre d'une demande de délivrance de permis en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des psychologues du Québec.

Cette mesure contribuera à faciliter l'accès, par la voie d'un guichet unique, à l'ensemble de la formation complémentaire requise pour remplir les exigences d'équivalence pour les personnes immigrantes. Les premiers étudiants devraient être admis à ce programme au cours de l'année 2010.

Par ailleurs, l'Ordre envisage le développement d'outils d'évaluation des compétences acquises par le biais de l'expérience de travail. Une demande de subvention devrait normalement être adressée au MICC au cours de l'exercice 2009-2010 pour développer de tels outils.

L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR (ACI) ET L'ENTENTE QUÉBEC-ONTARIO SUR LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'OEUVRE

Le conseil d'administration de l'Ordre a adopté le projet de Règlement sur les autorisations légales d'exercer la psychologie hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des psychologues du Québec. Une fois adopté par le gouvernement, ce règlement assurera la conformité de l'Ordre avec l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et l'entente Québec-Ontario sur la mobilité de la main-d'oeuvre.

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	5172
Nombre de psychologues assurés pour la responsabilité professionnelle par leur employeur (p. ex. MSSS, MELS et secteur privé) :	2020

LES FRAIS EXIGIBLES D'UN CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

(EXCLUANT LES TAXES)

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec	275 \$
Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec	275 \$
Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec	275 \$
Délivrance d'un permis temporaire	85 \$
Délivrance d'un permis restrictif temporaire	85 \$
Délivrance d'un permis spécial	0 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme	85 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation	85 \$
Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0 \$

LE COMITÉ DE RÉVISION

La composition du comité

Hélène-Marie Bélanger, psychologue
 Danièle Cartier, psychologue
 Anne Hamel, psychologue
 Pierre Lamothe, psychologue
 Johanne Langis, psychologue
 Claude LaRochelle, psychologue
 Danielle Boucher, représentante du public
 Jean E. Boulais, représentant du public
 Jeanne Grimard, représentante du public
 Jean-Luc Henry, représentant du public
 Stéphane Beaulieu, secrétaire général et secrétaire du comité

Le cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du Code des professions, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en commission de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Le bilan des activités pour l'exercice

Au cours de l'année 2008-2009, le comité de révision a reçu 27 nouvelles demandes, l'une d'elles devra être traitée au début de l'exercice financier suivant. À ce nombre s'est ajouté le traitement de deux demandes reçues à la fin de l'exercice financier précédent.

Entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009, le comité de révision a rendu un avis dans les 28 dossiers qu'il avait à traiter. Dans 24 de ces dossiers, le comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Le comité a également suggéré au syndic de confier trois dossiers au comité d'inspection professionnelle et a suggéré au syndic de compléter son enquête dans un autre dossier.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions et est saisi de toute plainte formulée contre un psychologue pour une infraction aux dispositions du Code des professions ou des règlements de l'Ordre, dont le code de déontologie.

La permanence au cours de l'exercice 2008-2009

M^{re} Édith Lorquet, secrétaire du conseil de discipline

Cindy Décarie, adjointe à la discipline

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2008-2009

La présidence

M^{re} Pierre Linteau, président

M^{re} Delpha Bélanger, président suppléant

M^{re} Serge Vermette, président suppléant

Les psychologues

Hélène Asselin-Giguère, Quinto Banorri, Marie Chabot,

Richard Cloutier, André Deschambault, Louise Durocher,

Josette Giroux, Danielle Hémond, Johanne Pelletier,

Roger Picard, Bernard Poulin, Madeleine Quintal,

Liliane Spector, Jocelyne Taillon et Elizabeth Wentser-Leporé

Les séances du conseil de discipline

Nombre d'audiences du conseil	24
Nombre de conférences de gestion tenues en présence du président uniquement	20

Les plaintes dont l'audience sur culpabilité est complétée par le conseil

Dix-sept plaintes visant quarante-cinq chefs d'accusation, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Les décisions rendues du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	1
Acquittant l'intimé (plainte portée par le syndic)	0
Acquittant l'intimé (plainte portée par un plaignant privé)	0
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé sur un ou des chefs et déclarant l'intimé coupable sur un ou des chefs	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	8
Imposant une sanction	5
Rectifiant une décision sur culpabilité	1

Les décisions interlocutoires rendues du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

Accueillant une requête en limitation provisoire	1
Accueillant une requête en cassation d'une assignation à comparaître	1
Rejetant une requête en arrêt des procédures	1
Rejetant une requête pour rejet de la plainte	1
Rejetant une requête en rectification de jugement	1

Les sanctions imposées du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

Amende de 600 \$	1
Amende de 1 000 \$	10
Amende de plus de 1 000 \$	1
Réprimande	7
Radiation temporaire	0
Radiation permanente	2
Révocation de permis	1
Limitation complète provisoire du droit d'exercer la profession de psychologue	1
Recommandation au conseil d'administration (Art. 160 CP)	9
Recommandation au conseil d'administration pour remboursement	0

Nature de la plainte	NOMBRE		TOTAL
	Portée par le syndic ou le syndic adjoint	Portée par toute autre personne	
Violation de la confidentialité	2	1	3
Conflit de rôles et conflit d'intérêts	9	2	11
Inconduite sexuelle	3	0	3
Évaluation non conforme	11	3	14
Tenue de dossiers	3	0	3
Comportement inadéquat	3	0	3
Approche thérapeutique non conforme aux principes scientifiques	4	0	4
Lacune relativement au consentement	1	2	3
Immixtion dans les affaires personnelles du client	1	0	1

Les recommandations du conseil au conseil d'administration et décisions du conseil d'administration relatives à ces recommandations

Nature de la plainte	NOMBRE	
	Recommandations du conseil au conseil d'administration	Décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil
Supervision	4	4
Suivre et réussir le cours de déontologie offert par l'Ordre	5	5

Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	19
Nombre de décisions du conseil rendues au-delà des 90 jours de la prise en délibéré	3

Le Tribunal des professions

Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	0
Décision sur la culpabilité et sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	1
Appel sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision rendue par le Tribunal des professions	0

L'évolution des dossiers du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009

Dossiers ouverts pendant l'année	16
Dossiers fermés pendant l'année	19
Dossiers actifs au 31 mars 2009	22

LE COMITÉ DE LA FORMATION

La composition du comité de la formation

Marie-Josée Lemieux, représentante de l'OPQ et présidente
 Johanne Dubreuil, représentante de l'OPQ (depuis septembre 2008)
 Francine Cyr, représentante de la CREPUQ
 René Marineau, représentant de la CREPUQ
 Catherine Hamel, représentante du MELS (jusqu'en juin 2008)
 Jean-François Noël, représentant de MELS (depuis juin 2008)
 Stéphane Beaulieu, secrétaire général et secrétaire du comité

Conformément au Règlement sur le comité de la formation des psychologues, un comité de la formation est institué au sein de l'Ordre depuis 1997. Ce comité est composé de deux représentants de l'Ordre, dont l'un en assume la présidence, de deux personnes nommées par la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) et d'un représentant du

ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS). Le comité de la formation est un comité consultatif auprès du conseil d'administration de l'Ordre. Il a comme principal mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation initiale des psychologues. Pour ce faire, le comité s'assure notamment de l'adéquation de la formation initiale aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de psychologue au Québec. Le comité s'appuie sur le *Manuel d'agrément – aux fins de recommander l'ajout, le maintien ou le retrait de diplômes à la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre des psychologues du Québec*, adopté par le conseil, pour faire l'évaluation des programmes universitaires en psychologie.

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, le comité de la formation a tenu 4 réunions. Voici en résumé un bilan de ses travaux.

Manuel d'agrément

En avril 2008, le conseil d'administration a confié au comité exécutif le mandat de revoir les processus de travail du comité de la formation et de la permanence, dans l'exécution du mandat de surveillance de la qualité de la formation des futurs psychologues, afin d'en améliorer l'efficacité, et ce, dans le respect des champs de compétences des diverses instances impliquées. La démarche de révision du *Manuel d'agrément* a été principalement motivée par la volonté de l'Ordre de tenir compte des commentaires reçus des universités au fil des années, notamment en ce qui a trait à la pertinence et à la définition de certains critères du *Manuel d'agrément*. La structure de la formation ne subit aucune modification. Elle porte toujours sur les 7 compétences et repose sur les 42 crédits de base, les 45 crédits de formation académique et les 2300 heures de formation pratique. De nombreux critères, jugés imprécis ou trop larges par les universités, ont été opérationnalisés. Un rapport intérimaire a été soumis au conseil d'administration pour autoriser la consultation des universités sur les changements apportés.

Dans ce contexte, le comité exécutif a consulté le comité de la formation à plusieurs reprises durant l'exercice financier 2008-2009 au sujet des normes et critères du *Manuel d'agrément*. Les travaux de révision des processus ne sont pas terminés et ils se poursuivront pendant l'exercice financier 2009-2010.

Agrément des programmes universitaires

Une seule visite d'agrément a été effectuée au cours de l'exercice, soit au mois d'avril 2008, à l'Université de Sherbrooke. Compte tenu de la révision des processus de travail du comité de la formation, l'Ordre a décidé de reporter temporairement l'évaluation des programmes, la production des rapports d'agrément ainsi que le suivi des recommandations des agréments en cours. Il est entendu que tous les agréments demeurent en vigueur tant et aussi longtemps qu'ils n'ont pas été revus.

Par ailleurs, dans le cas des programmes qui ont été visités au cours de l'année 2008, et qui n'ont pas encore reçu de recommandations finales d'agrément, les rapports d'agrément seront soumis pour adoption au conseil d'administration après adoption finale du *Manuel* révisé. Une période de transition est prévue pour l'application de ces nouvelles normes.

La qualité et le développement de la pratique

PIERRE DESJARDINS,
DIRECTEUR DE LA QUALITÉ ET DU
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE



L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions. Il voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. Le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec encadre les activités du CIP.

Les membres du CIP

Nombre de membres du CIP	5
--------------------------	---

Michel Roy, président, psychologue
Dominique Malenfant, présidente substitut, psychologue
Solange De Garie, psychologue
Michel Dyotte, psychologue
Hans Fleury, psychologue
Marcelle Farahian, secrétaire du CIP, psychologue

L'effectif à l'inspection professionnelle

Au cours de cette année, 16 psychologues ont été nommés inspecteurs dont un nouveau, membre du CIP, et 15 autres dont on a renouvelé le mandat.

Les inspecteurs ayant fait des visites de vérification générale en 2008-2009

Danièle Cartier, Francine Castilloux, Marie-Françoise Côté,
Solange De Garie, Michel Dyotte, Hans Fleury,
Richard Gagné, Régis Gagnon, Michel Hivon, Robert Loveless,
Dominique Malenfant, Gilles Morel, Chantal Richer
Michel Roy, Richard Soucy

Les inspecteurs ayant réalisé des enquêtes particulières en 2008-2009

Chantal Richer, Danièle Cartier, Dominique Malenfant,
Hans Fleury, Marie-Françoise Côté, Michel Dyotte,
Robert Loveless, Solange De Garie

Les réunions du CIP

Au cours de l'année 2008-2009, le comité d'inspection professionnelle a tenu neuf réunions régulières et une journée de réflexion.

Le programme de surveillance générale de la profession

Voici le détail du programme de surveillance tel qu'établi par le conseil d'administration de l'Ordre pour 2008-2009 :

Procéder à la vérification générale des psychologues :

- non encore inspectés après plus de 20 ans de pratique;
- exerçant certaines activités professionnelles visées par le projet de loi 50 (évaluation des troubles mentaux, évaluation du retard mental et évaluation des troubles neuropsychologiques);
- ayant de 8 ans à 15 ans de pratique;
- choisis au hasard parmi l'ensemble des membres.

Répondre aux demandes :

- des instances de l'Ordre : bureau du syndic, secrétariat général (réinscription, suivi après l'imposition d'un cours ou d'un stage, etc.);
- du public (signalements).

Reprendre le processus d'inspection :

- de tous les psychologues dont l'exemption d'un programme annuel antérieur d'inspection arrive à échéance.

Les travaux complétés en 2008-2009

L'application de ce programme a permis, cette année, l'analyse de 454 dossiers.

Les vérifications générales

Membres visités	390
Questionnaires transmis aux membres	454
Questionnaires retournés au CIP	390
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	390
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un questionnaire	0
Exemptions ou reports	64

Portion consacrée aux enquêtes particulières

Membres ayant fait l'objet d'une enquête	17
Rapports d'enquête produits	17

Les recommandations du comité d'inspection professionnelle au conseil d'administration

Le comité d'inspection professionnelle n'a fait aucune recommandation au conseil d'administration sur l'obligation d'un membre de compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou même les deux à la fois.

Recommandation d'un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandation d'un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandation d'un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandation d'un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandation d'un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandation d'un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandation d'un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandation d'un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Recommandation d'un stage et un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Les décisions du conseil d'administration

Le conseil d'administration n'a pas eu à rendre de décisions concernant des recommandations émises au cours de l'année par le comité d'inspection professionnelle.

Décisions approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Décisions rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0

Le nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	2
---	---

Les exemptions du processus d'inspection professionnelle

Il faut noter que 64 psychologues ciblés en fonction du programme annuel ont été exemptés du processus d'inspection compte tenu de leur situation particulière. Ceux-ci doivent aviser le CIP si leur situation motivant l'exemption se modifie, puisqu'ils demeurent inscrits au processus malgré qu'ils en aient été soustraits cette année.

Les motifs d'exemption	Nombre
Congé de maladie	5
Congé parental	16
Congé sans solde	4
Études (remise de thèse)	2
Hors Québec	2
Aucune clientèle	5
Absence de pratique à titre de psychologue	27
Retrait du tableau des membres	3
Total	64

La répartition des dossiers analysés par secteur de travail

Le tableau qui suit répartit les dossiers analysés en fonction des milieux de pratique des psychologues.

Cabinet privé	257
Établissement de santé et services sociaux	117
Établissement du milieu scolaire	55
Cégep, collège, université	10
Compagnie, entreprise, milieu organisationnel	3
Cabinet-conseil, gestion des ressources humaines	3
Fonction publique fédérale et provinciale	4
Organisme sans but lucratif	5
Total	454

Les démarches découlant des visites de vérification générale ou d'enquête particulière

En majorité, les psychologues inspectés ont fait preuve d'une pratique professionnelle conforme aux normes généralement reconnues par l'Ordre. Dans certains cas, des suivis ont été nécessaires pour favoriser l'amélioration de la pratique des psychologues visités ou tout simplement pour que soit mis à jour le profil du psychologue consigné dans le fichier des membres de l'Ordre.

Les démarches découlant de la visite d'inspection

Suivis	45
Visites de relance	18
Supervision avec transmission du rapport du superviseur au CIP	0
Total	63

Parmi les éléments qui requièrent l'attention des psychologues inspectés, il y a, par ordre d'importance :

- la tenue de dossier, y compris la rédaction des notes d'évolution et des rapports psychologiques, le recours à divers formulaires et le classement des données brutes ;
- la maîtrise des connaissances pertinentes au champ de pratique du psychologue et les connaissances déontologiques, incluant la formation continue et l'intégration des fondements théoriques reliés aux interventions ;

- l'administration de la pratique, incluant la tenue des cabinets de consultation, l'affichage du permis, la mise à la disposition du public des documents requis par la réglementation, l'aménagement et la confidentialité du lieu de pratique, le consentement libre et éclairé, les autorisations à transmettre des informations à des tiers, la charge de travail et le développement de contacts professionnels.

Les demandes adressées au CIP

Le tableau suivant dénombre et répartit les demandes adressées au CIP.

Signalements du syndic	19
Signalements du public	5
Signalements du conseil d'administration	2
Total	26

Les améliorations

Il faut souligner l'apport d'améliorations à l'inspection professionnelle.

En lien avec le plan d'action annuel :

- **Une meilleure harmonisation des pratiques** relatives à l'inspection professionnelle, qu'il s'agisse de vérification générale ou particulière ou d'une visite de relance. Les efforts d'harmonisation visaient le processus lui-même, le déroulement de la visite et les différents types de rapports. Afin d'atteindre les objectifs sur ce plan, les membres du CIP ont offert un parrainage plus étroit des inspecteurs et y ont consacré une partie de l'une de leurs journées de formation.
- **Une mise à jour concernant l'évolution du projet de loi 21 (actualisation du projet de loi 50)** et une sensibilisation à ses impacts sur l'inspection professionnelle par le biais d'une présentation effectuée lors de la première journée de formation des inspecteurs par le directeur de la qualité et du développement de la pratique.
- **Une mise à jour des connaissances déontologiques** par le biais d'une formation sur le nouveau code de déontologie donnée aux inspecteurs lors de leur seconde journée de formation. Cette formation leur a permis de bien assimiler les changements intégrés au code de déontologie ainsi que leurs implications dans la pratique des psychologues.
- **Une révision et un ajustement du questionnaire « post-vérification »** à la lumière des commentaires reçus par les membres inspectés et des besoins en matière de rétroaction identifiés par les membres du CIP.

Les questionnaires « postvérification »

Cinquante-deux pour cent des psychologues inspectés ont rempli le questionnaire postvérification. L'analyse quantitative des résultats révèle un taux de satisfaction générale très élevé chez les répondants. Par ordre d'importance, voici les éléments qui ressortent particulièrement :

- sensibilité des inspecteurs aux préoccupations et aux besoins des membres inspectés ;
- habileté des inspecteurs à mettre les membres inspectés à l'aise pour discuter de leur pratique professionnelle ;
- capacité des inspecteurs à fournir les informations requises ;
- compétence des inspecteurs à évaluer la pratique professionnelle des membres inspectés malgré les différences qui existent dans les modèles théoriques et les champs de pratique des psychologues ;
- importance de la rencontre notamment sur la tenue de dossier et, moindrement, sur l'engagement dans des activités de formation continue et de perfectionnement.

Par ailleurs, il ressort également que :

- l'inspection professionnelle a peu d'impact sur l'identité professionnelle des membres inspectés ;
- le questionnaire d'inspection ne prépare pas également tous les membres inspectés à la visite de l'inspecteur.

L'analyse qualitative des résultats fait état de commentaires, très majoritairement positifs, concernant principalement :

- l'expérience de l'inspection professionnelle, qui est qualifiée comme étant constructive, positive, formatrice et enrichissante ;
- le climat de la rencontre, qui est décrit comme étant agréable, accueillant et empreint de respect et d'ouverture ;
- l'attitude de l'inspecteur, qui est estimée professionnelle, rigoureuse, objective, qui inspire confiance, celui-ci faisant preuve de sensibilité, d'écoute et ayant le souci d'aider ;
- l'impact de l'inspection, qui a permis aux membres inspectés de faire le point sur l'ensemble de leur pratique, de valider leurs façons de faire, d'identifier les aspects à améliorer, de les rassurer quant à leur propre respect des normes professionnelles et de les faire progresser dans leur réflexion face à leur pratique.

Les quelques commentaires négatifs reçus concernent surtout les délais relatifs au processus d'inspection professionnelle ainsi que le questionnaire d'inspection qui ne reflète pas toujours la pratique du membre inspecté.

Les suggestions émises par les membres inspectés sont les suivantes :

- assurer une meilleure harmonie entre les normes de l'Ordre et les normes institutionnelles ;
- mettre en place des inspections de groupes de psychologues travaillant dans un même établissement ;
- assurer l'uniformité et la transparence de l'inspection par le biais d'un document explicatif du processus d'inspection professionnelle et accessible à tous les psychologues ;
- uniformiser la tenue de dossiers en proposant des modèles des différents types de formulaires requis ;
- offrir de la formation continue accessible à tous les psychologues, surtout ceux en établissement ;
- favoriser les échanges entre le membre inspecté et l'inspecteur, au cours de la visite d'inspection, en effectuant un meilleur jumelage en fonction de l'approche préconisée et du type de clients ;

- recommander des superviseurs pouvant aider les membres inspectés à mettre en œuvre les suggestions émises par les inspecteurs.

Les communications

Le CIP et la responsable de l'inspection professionnelle ont répondu à plusieurs demandes.

À l'interne :

- communications régulières avec le syndic concernant les signalements et les références;
- collaboration à la production de fiches déontologiques et de certaines chroniques du syndic et du directeur de la qualité et du développement de la pratique publiées dans le magazine *Psychologie Québec*;
- collaboration à la production de documents-cadres de l'Ordre (lignes directrices, guides de pratique, guides explicatifs...);
- participation au comité de rédaction du magazine *Psychologie Québec*;
- participation au comité du congrès de l'Ordre.

À l'externe :

- information provenant de psychologues, du public et de représentants d'autres ordres professionnels;
- participation à un atelier de formation portant sur les aspects légaux de l'accès à l'information organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

LA FORMATION CONTINUE

Outre l'obligation déontologique pour les psychologues de maintenir et de développer leurs compétences, l'Ordre des psychologues du Québec ne dispose pas d'un règlement encadrant la formation continue.

Par ailleurs, le comité de formation continue (CFC) n'a pas siégé en 2008-2009 compte tenu de la création d'un poste de responsable de la formation à la permanence et des réorientations que cela implique notamment sur la place que pourrait occuper ce comité.

Activités de formation continue

Les activités de formation continue offertes par l'Ordre sont facultatives. Elles ne sont toutefois pas le résultat de résolutions du conseil d'administration de l'Ordre comme le prévoit le paragraphe *j* du premier alinéa de l'article 86 du Code des professions. Celles-ci sont en lien avec les besoins de formation continue des psychologues pour répondre adéquatement à leurs mandats et relever le défi des pratiques nouvelles ou en évolution. Les psychologues sont donc invités à y participer.

Mise à jour sur le nouveau code de déontologie

Cette année, l'Ordre a offert en tournée une activité de mise à jour portant sur le nouveau code de déontologie. Le tableau qui suit témoigne de l'intérêt que cela a suscité chez les psychologues, puisque 998 au total ont participé en cours d'année à cette journée de formation.

Mise à jour déontologique : le nouveau code de déontologie des psychologues

Lieu	Date	Nombre d'heures	Nombre de participants
Montréal	2008-09-12	7	10
Montréal	2008-09-18	7	90
Montréal	2008-10-01	7	19
Montréal	2008-10-03	7	7
Montréal	2008-10-10	7	88
Montréal	2008-10-17	7	14
Montréal	2008-11-17	7	88
Gatineau	2008-11-14	7	84
Québec	2008-11-28	7	80
Laurentides-Lanaudière	2008-12-12	7	51
Trois-Rivières	2008-12-19	7	81
Sherbrooke	2009-01-16	7	79
Montréal	2009-01-30	7	93
Rimouski-Bas-Saint-Laurent	2009-02-06	7	51
Saguenay	2009-02-20	7	65
Québec	2009-03-13	7	89
Total			998

Déontologie et professionnalisme

Le cours *Déontologie et professionnalisme* se distingue de la journée de mise à jour en ce qu'il permet aux participants d'acquiescer les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. L'Ordre s'assure de l'offrir de façon récurrente afin de :

- permettre aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de compléter un cours de déontologie;
- accueillir les psychologues :
 - désireux de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique;
 - qui donnent suite à une suggestion, recommandation ou entente convenue avec le CIP, le bureau du syndic ou le conseil de discipline.

Cours Déontologie et professionnalisme

Lieu	Date	Nombre d'heures ¹	Nombre de participants
Montréal	2008-03-07 et 2008-04-04 ²	14	15
Montréal	2008-05-23 et 2008-06-20	14	11
Montréal	2008-10-24 et 2008-11-21	14	18
Montréal	2008-12-05 et 2009-01-09	14	11
Montréal	2009-03-06 et 2009-04-03 ³	14	17
Total			57

1. Le nombre d'heures rapportées dans le tableau ne concernent que la présence au cours et n'incluent pas les travaux que les participants doivent rédiger.
2. Le cours de déontologie se donne sur deux journées à un mois d'intervalle de sorte qu'il arrive que cette activité chevauche deux années. Le rapport annuel de l'année précédente a pris en compte ce cours-ci, par conséquent, le nombre de participants n'est pas inclus dans le total présenté à la fin du tableau.
3. Ce cours chevauche deux années, mais le nombre de participants est inclus dans le total présenté à la fin du tableau.

LES AFFAIRES PROFESSIONNELLES

Il est important de noter que ce qui suit ne recouvre pas l'ensemble des activités menées par l'Ordre en ce qui concerne les affaires professionnelles. Il ne s'y trouve que quelques éléments permettant de repérer en partie la contribution de la direction de la qualité et du développement de la pratique en la matière.

Il faut souligner que la direction de la qualité et du développement de la pratique est particulièrement impliquée dans l'élaboration et la production de documents-cadres et que cette année les efforts ont porté sur l'évaluation psychosociale des postulants à l'adoption internationale. Il s'agit d'une mise à jour d'un document dont disposent les psychologues depuis longtemps et sa publication est prévue pour l'an prochain.

La direction de la qualité et du développement de la pratique a également représenté l'Ordre auprès de différents comités, conseils ou autres, à titre de membre ou de collaborateur. Parmi ceux-ci :

- le comité clinique Info-Social;
- le Comité d'experts pour la première ligne en santé mentale, Direction de la santé mentale, MSSSS;
- le Comité ministériel d'orientation et de suivi pour Info-Santé et Info-Social;
- le comité consultatif permanent du Secrétariat à l'adoption internationale;
- le Conseil québécois d'agrément;
- le forum de la formation continue au CIQ;
- le forum de l'inspection professionnelle au CIQ;
- le Service des jeunes et des familles du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les communications



DIANE CÔTÉ,
DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS

Tout au long de l'année 2008-2009, l'équipe du service des communications a poursuivi sa mission d'offrir de l'information au public sur des questions d'actualité psychologique et de renseigner les membres sur les développements de la profession. Les principaux mandats confiés au service des communications au cours de cette période concernent l'organisation du congrès de l'Ordre à l'automne 2008 et la refonte du site Internet de l'Ordre.

Congrès 2008

Le congrès bisannuel de l'Ordre des psychologues du Québec s'est déroulé sous le thème *Psychologie et changements sociaux : enjeux actuels et futurs* du 30 octobre au 1^{er} novembre 2008, à l'hôtel Hyatt Regency de Montréal. Plus de 1000 congressistes se sont déplacés pour participer aux quelque 35 ateliers de formation offerts par des psychologues reconnus dans leur milieu et traitant de sujets de l'heure en psychologie. Un programme complet a été élaboré et diffusé auprès de tous les membres de l'Ordre. Une section du site Internet a été développée, permettant aux psychologues d'effectuer leurs choix d'activités en ligne et, pour une première fois cette année, payer leur inscription via le site Internet de l'Ordre.

L'invité d'honneur en 2008 a été le conférencier de réputation internationale, le Dr Allan Schore, qui a présenté la conférence d'ouverture intitulée *Cerveau et psychothérapie*. Plus de 700 personnes se sont déplacées afin d'entendre les propos de ce pionnier dans le champ de la neuropsychologie. Une première lors du congrès 2008 : l'Ordre avait invité ses partenaires dans le domaine de la santé mentale à assister à cette conférence.

Le comité organisateur du congrès a voulu innover en présentant un nouvel horaire des activités comprenant, entre autres, deux conférences matinales et huit symposiums sur les enjeux sociaux actuels. Les congressistes étaient invités à commencer leur journée par un croissant-café tout en écoutant une conférence qui proposait une réflexion sur leur situation professionnelle. La conférence du 31 octobre était animée par la présidente de l'Ordre, M^{me} Rose-Marie Charest, et portait sur l'avenir de la profession de psychologue. Celle du 1^{er} novembre, animée par le Dr Pierre Cousineau, psychologue, s'intitulait *Derrière le titre de psychologue, une personne*. Des symposiums réunissaient des psychologues autour de préoccupations actuelles sur la pratique de la profession. Les participants pouvaient ensuite discuter avec les invités et engager le débat.

Dans le cadre du congrès 2008 de l'Ordre s'est tenu l'assemblée générale des membres. Plus de 150 personnes y ont assisté à l'heure du repas le vendredi midi.

Magazine *Psychologie Québec*

Durant l'année financière 2008-2009, le comité de rédaction a poursuivi sa collaboration avec l'équipe de production du magazine aux choix du thème des dossiers qui se doivent d'être au cœur des intérêts et préoccupations de l'heure des psychologues. Ce comité était composé de M. Nicolas Chevrier,

membre du conseil d'administration, de la présidente de l'Ordre, M^{me} Rose-Marie Charest, de la directrice des communications, M^{me} Diane Côté, en plus d'un ou deux psychologues dont le champ d'expertise correspond à la problématique traitée dans chacun des dossiers. Le mandat des membres du comité de rédaction est aussi de s'assurer de la valeur scientifique ou professionnelle du contenu des textes et de l'intérêt de ces derniers pour l'ensemble des lecteurs.

Le service des communications a publié six numéros du magazine dont cinq présentant un dossier thématique sur un sujet relié à la pratique professionnelle : *Les immigrants et nous* (mai 2008), *La motivation : bien la comprendre pour mieux l'utiliser* (septembre 2008), *Un jour, il y aura une fin... les interventions psychologiques aux dernières étapes de la vie* (novembre 2008), *Reportage sur le congrès 2008* (janvier 2009) et *Le Web et les psychologues* (mars 2009).

Bulletin OPQ *Dernière heure*

Le service des communications a également poursuivi la diffusion du bulletin *OPQ Dernière heure* en expédiant 8 numéros aux 6643 membres de l'Ordre qui ont fourni une adresse électronique lors de leur inscription au tableau des membres. En plus de permettre de communiquer rapidement de l'information aux membres, ce bulletin sert à faire connaître les ressources disponibles et les services offerts dans le site Internet de l'Ordre.

Relations avec les médias

La psychologie a continué d'occuper une place de choix dans les médias québécois. La présidente de l'Ordre, M^{me} Rose-Marie Charest, a répondu régulièrement aux questions des représentants des médias sur des sujets d'actualité entourant la profession. Par ailleurs, le service des communications a répondu à plus de 231 demandes de références sur des thèmes toujours reliés à la psychologie et provenant des médias de toutes les régions du Québec.

De nombreux changements ont été apportés à la fiche d'inscription des psychologues à la banque de ressources pour les références médias, celle utilisée par l'agente de communications pour proposer des noms de psychologues aux médias qui en font la demande. Cette fiche a été repensée pour permettre d'établir un lien entre les demandes des médias et les services offerts par les psychologues. Les membres intéressés doivent dorénavant remplir cette fiche en se rendant sur le site Internet de l'Ordre.

L'Ordre des psychologues a accepté de collaborer avec l'équipe du site Internet de l'émission *Virginie*, diffusée à la télévision de Radio-Canada, en produisant des capsules d'information psychologique en lien avec les thématiques développées par l'émission, le but étant d'informer les adolescents et leurs parents. C'est la psychologue Éveline Marcil-Denault qui a rédigé ces capsules.

Remise des prix

La remise des prix de l'Ordre a lieu maintenant tous les deux ans. L'édition 2008 s'est déroulée à l'hôtel Hyatt Regency de Montréal où se sont réunis collègues, amis et membres de la famille des psychologues honorés. Les récipiendaires de cette année étaient : le Dr John Wright, psychologue, pour le prix Noël-Mailloux, à qui un hommage a été rendu pour souligner ses 40 ans de pratique en tant que spécialiste de la thérapie conjugale sur le plan national et international; la D^{re} Christine Grou, psychologue, pour le Prix professionnel; le Centre de réadaptation de l'Estrie pour le Prix de la santé et du bien-être psychologique; ainsi que le Dr Pierre L. J. Ritchie, psychologue, pour le Prix du mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Revue québécoise de psychologie

L'Ordre a poursuivi sa collaboration avec la *Revue québécoise de psychologie* : M^{me} Suzanne Malette, directrice des services administratifs, est membre du comité de gestion et M^{me} Diane Côté, directrice des communications, est membre du comité de rédaction. Au cours de la précédente année financière, la *Revue québécoise de psychologie* a publié trois numéros dont les thèmes sont les suivants : *À propos de la schizophrénie* (Vol. 29, n° 1, 2008), *L'utilisation des méthodes projectives* (Vol. 29, n° 2, 2008), ainsi que *Jeunes et agressions sexuelles : modalités et évaluation de l'intervention* (Vol. 29, n° 3, 2008). Quelque 1335 membres de l'Ordre sont abonnés à cette publication.

Service de référence téléphonique

Les préposées au service de référence téléphonique ont répondu à une moyenne de 70 appels par jour provenant de résidents de toutes les régions du Québec qui étaient à la recherche des services d'un psychologue près de chez eux. Ceux-ci ont obtenu le nom de trois psychologues inscrits au service de référence et sélectionnés en fonction de critères précis tels que la nature du problème, la région de la consultation, l'orientation théorique et la langue de service. Au total, 2019 psychologues se sont abonnés au service de référence lors du renouvellement de la cotisation annuelle ou en cours d'année. Ce service est de plus en plus populaire via le site Internet de l'Ordre, lequel est visité quotidiennement par plus de 1500 personnes.

À l'automne 2008 et au printemps 2009, le service de référence a fait l'objet d'une campagne de publicité ciblée afin de faire connaître le service de référence aux professionnels susceptibles de recommander la consultation psychologique à leurs clients. Une page d'annonce a été retenue dans les publications destinées aux médecins omnipraticiens, d'une part, et aux responsables des ressources humaines dans les entreprises, d'autre part. Elle a été publiée à six reprises.

En janvier 2009, le service des communications a mis en place un projet pilote consistant à inviter les psychologues abonnés au service de référence à offrir des services à tarifs réduits aux personnes démunies financièrement qui ont un urgent besoin

d'aide psychologique. Après trois mois d'essai, nous avons constaté que ce service avait été fort apprécié de la population et des psychologues et conclu qu'il serait maintenu un certain temps en nous assurant toutefois qu'il soit offert avec parcimonie et après une évaluation sérieuse du besoin.

Site Internet

En 2008, le site Internet de l'Ordre a subi une cure de rajeunissement importante afin que les visiteurs, près de 1600 personnes par jour, trouvent rapidement une information à jour, complète et pertinente. Les internautes se rendent particulièrement sur la page du service de référence où on a enregistré que 80 % des visiteurs sur le site de l'Ordre se dirigent vers la page du service de référence en ligne. À cet effet, un nouveau moteur de recherche a été mis en place sur le site à l'aide de Google Map. Cet outil permet dorénavant aux utilisateurs de trouver les psychologues qui offrent les services souhaités dans une région ciblée à partir d'une carte géographique.

De plus, une nouvelle rubrique, *Les psychologues dans les médias*, a été ajoutée sur le site Internet afin d'informer les membres et le public des nombreuses collaborations qu'entretiennent les psychologues avec les médias. Il suffit aux visiteurs de cliquer sur un lien pour accéder à la majorité des articles de journaux et de revues en plus des extraits (audio ou vidéo) d'entrevue.

Modernisation du logo de l'Ordre

Le service des communications a été mandaté pour rafraîchir le logo de l'Ordre. Les changements apportés consistent en l'ajout d'un cadre placé autour du logo pour transmettre une image de solidité, l'utilisation d'une nouvelle typographie pour diffuser une allure plus moderne et le choix d'une nouvelle couleur, soit un bleu gris qui donne une couleur professionnelle au logo. La lettre « Psy » utilisée pour symboliser la psychologie a été conservée. Le mandat de moderniser le logo a été confié à l'agence de communication montréalaise CRI agence. Par la suite, les documents officiels de l'Ordre tels que les cartes professionnelles et les pochettes ont été produits et imprimés.

2008-2009

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

RAPPORT ANNUEL

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Nous avons vérifié le bilan de l'**Ordre des psychologues du Québec** au **31 mars 2009** et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'organisme. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au **31 mars 2009** ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les chiffres du budget présentés aux fins de comparaison n'ont pas fait l'objet de notre vérification et ne sont pas couverts par notre rapport des vérificateurs.

Laval
Le 12 mai 2009



Comptable agréé auditeur permis n° 6914

Les résultats

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009	Budget	Réalisations	Réalisations
	2009	2009	2008
PRODUITS			
Cotisations des membres	3 028 053 \$	3 003 659 \$	2 974 612 \$
Inscriptions et droits	83 095	94 190	79 121
Formation	24 375	94 755	35 376
Congrès	232 375	220 980	—
Publicité et publications	205 200	227 018	198 005
Références téléphoniques	182 700	178 361	174 155
Amendes et dépens	32 000	22 123	31 791
Intérêts	108 000	74 341	119 112
Divers	27 000	34 590	91 062
Documents	400	682	1 230
Subvention – MICC	—	26 644	—
	3 923 198	3 977 343	3 704 464
CHARGES			
Secrétariat général et admission	492 362	520 997	404 793
Inspection professionnelle	438 830	440 232	390 274
Discipline	94 818	102 388	88 581
Bureau du syndic	742 562	749 190	719 964
Formation continue	95 802	140 154	83 418
Congrès	196 293	178 701	—
Affaires professionnelles	201 005	175 381	167 945
Communications internes	372 981	349 789	307 423
Communications externes	269 944	251 071	241 005
Références téléphoniques	149 509	133 361	138 167
Gouvernance	115 934	129 858	107 300
Administration générale	402 682	380 167	421 905
Services administratifs	430 922	431 592	422 184
Formation d'appoint – MICC	—	26 644	—
	4 003 644	4 009 525	3 492 959
Résultat net	(80 446) \$	(32 182) \$	211 505 \$

L'évolution des actifs nets

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009	2009			2008
	Investis en immobilisations	Grevés d'affectations d'origine interne	Non affectés	Total
Solde au début de l'exercice	153 776 \$	286 123 \$	967 644 \$	1 407 543 \$
Résultat net	(53 094)	—	20 912	(32 182)
Investissement net en immobilisations corporelles	123 413	—	(123 413)	—
Solde à la fin de l'exercice	224 095 \$	286 123 \$	865 143 \$	1 407 543 \$

Le bilan

AU 31 MARS 2009	2009	2008
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	53 648 \$	2 319 073 \$
Dépôt à terme et intérêts à recevoir	4 400 610	1 834 990
Débiteurs – membres et autres	23 881	26 546
Frais payés d'avance	18 579	16 909
	<u>4 496 718</u>	<u>4 197 518</u>
Immobilisations corporelles [note 5]	224 095	153 776
	<u>4 720 813 \$</u>	<u>4 351 294 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs [note 6]	709 126 \$	711 399 \$
Revue québécoise à payer	42 613	42 385
Office des professions à payer	168 708	141 906
Revenus reportés	2 425 005	2 048 061
	<u>3 345 452</u>	<u>2 943 751</u>
Actifs nets		
Investis en immobilisations	224 095	153 776
Grevés d'affectations d'origine interne [note 7]	286 123	286 123
Non affectés	865 143	967 644
	<u>1 375 361</u>	<u>1 407 543</u>
	<u>4 720 813 \$</u>	<u>4 351 294 \$</u>

Engagements contractuels [note 8]

Au nom du conseil d'administration



Présidente



Vice-président

Les flux de trésorerie

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009	2009	2008
Activités d'exploitation		
Résultat net	(32 182) \$	211 505 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Dotation aux amortissements	53 094	58 200
Perte sur radiation d'actifs	1 904	-
	<u>22 816</u>	<u>269 705</u>
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement	<u>422 076</u>	<u>874 541</u>
	<u>444 892</u>	<u>1 144 246</u>
Activités d'investissement		
Variation du dépôt à terme	(2 585 000)	(255 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(125 317)	(66 488)
	<u>(2 710 317)</u>	<u>(321 488)</u>
Augmentation (diminution) de la trésorerie	<u>(2 265 425)</u>	<u>822 758</u>
Trésorerie au début de l'exercice	<u>2 319 073</u>	<u>1 496 315</u>
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>53 648 \$</u>	<u>2 319 073 \$</u>
La trésorerie à la fin de l'exercice est constituée de l'encaisse.		
Information complémentaire		
Revenus d'intérêts encaissés	93 721 \$	117 416 \$

Les notes complémentaires

AU 31 MARS 2009

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu du Code des professions sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, a pour principale mission la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et définit l'accessibilité aux services psychologiques.

2. MODIFICATION COMPTABLE

Informations à fournir sur le capital (actifs nets)

Le 1^{er} avril 2008, conformément aux dispositions transitoires applicables, l'organisme a appliqué les recommandations du chapitre 1535, « Informations à fournir concernant le capital », du Manuel de l'ICCA (Institut canadien des comptables agréés). Ce nouveau chapitre établit des normes pour la divulgation d'informations sur le capital de l'organisme et la façon dont il est géré. La nouvelle norme comptable couvre seulement les informations à fournir et n'a pas d'incidence sur les résultats financiers de l'Ordre.

De plus, l'ICCA a publié le nouveau chapitre 4470 intitulé « Ventilation des charges des organismes sans but lucratif – informations à fournir » qui établit des normes sur les informations à fournir par l'organisme sans but lucratif qui classe ses charges par fonction et ventile des charges entre les différentes fonctions auxquelles elles se rattachent.

Ces modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009 et l'Ordre les mettra en application à compter du 1^{er} avril 2009. La nouvelle norme couvre seulement les informations à fournir et n'a pas d'incidence sur les résultats financiers de l'Ordre.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des revenus et des dépenses comptabilisés. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et si sa réception est raisonnablement assurée.

Les revenus d'intérêts et autres produits sont comptabilisés sur la base d'exercice.

Imputation des dépenses

Les dépenses directement reliées à une activité sont imputées à cette activité et les frais généraux sont répartis en proportion du temps d'affectation du personnel aux activités.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux indiqués ci-dessous :

Mobilier	Amortissement dégressif	20 %
Équipement de bureau	Amortissement dégressif	20 %
Matériel informatique	Amortissement linéaire	3 à 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	Durée restante du bail

4. RÉSULTATS

L'organisme a perçu pour l'exercice 2009, à titre de mandataire auprès des membres, une contribution au financement de l'Office des professions du Québec pour un montant de 206 693 \$ (2008, 179 132 \$) et des abonnements à la Revue québécoise de psychologie pour un montant de 60 359 \$ (2008, 63 670 \$). Des sommes ont été remises aux organismes concernés durant l'exercice et toute somme due est inscrite dans le passif.

Les notes complémentaires (suite)

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	
			2009	2008
Mobilier et équipement de bureau	284 729 \$	210 477 \$	74 252 \$	47 362 \$
Matériel informatique	181 646	115 207	66 439	102 312
Améliorations locatives	87 108	3 704	83 404	4 102
	553 483 \$	329 388 \$	224 095 \$	153 776 \$

6. CRÉDITEURS

Fournisseurs et frais courus	142 927 \$	210 689 \$
Taxes de vente	300 934	249 798
Salaires et autres avantages	131 079	123 035
Vacances	105 420	102 038
Retenues à la source	28 766	25 839
	709 126 \$	711 399 \$

7. AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Les affectations d'origine interne représentent les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession dans la perspective de dispenser au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ces affectations pourraient aussi être utilisées pour combler un manque temporaire de liquidités.

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé, en vertu d'un bail échéant en août 2017, pour l'utilisation d'espaces et services nécessaires à ses activités. Le total de l'engagement incluant le loyer et les charges usuelles relatives aux frais d'exploitation se chiffre à 2 082 725 \$ au 31 mars 2009.

L'Ordre s'est engagé en vertu de contrats de location d'équipement échéant en décembre 2011 et janvier 2013. Le total des engagements se chiffre à 64 900 \$ au 31 mars 2009.

Les montants approximatifs à payer par l'Ordre au cours des cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

2010	262 754 \$
2011	262 754
2012	263 057
2013	254 779
2014	247 706

9. VENTILATION DE CERTAINES CHARGES

L'organisme encourt des charges salariales pour des employés dont la contribution profite à plusieurs services. Ces charges sont réparties aux différents services en fonction du temps approximatif consacré aux services concernés.

De la même façon, une quote-part des frais généraux est attribuée aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées du personnel des différents services sur les heures totales.

10. GESTION DU CAPITAL (actifs nets)

Dans ses opérations de gestion du capital, la direction a comme principaux objectifs de :

- Assurer la continuité d'exploitation de l'organisme et de maximiser les services à ses membres;
- Maintenir une souplesse financière afin de préserver sa capacité de respecter ses engagements financiers;
- Maintenir une structure de capital permettant à l'organisme de choisir parmi diverses options de financement dans le cas où un tel besoin de financement se ferait sentir.

Les notes complémentaires (suite)

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de taux d'intérêts

Les dépôts à terme comptabilisés au coût portent intérêts à taux variables. Au 31 mars 2009, le taux en vigueur est de 0,5 %. Conséquemment, l'Ordre encourt un risque de taux d'intérêts en fonction de la fluctuation du taux d'intérêts préférentiel. Cependant, une variation de 1 % du taux préférentiel n'aurait pas une incidence significative sur l'excédent des produits sur les charges et la situation financière de l'Ordre.

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, du dépôt à terme, des débiteurs et des fournisseurs et frais courus et des autres montants à payer correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de l'échéance à court terme de ces éléments.

Les informations supplémentaires requises pour satisfaire aux normes portant sur les instruments financiers sont indiquées dans chaque note complémentaire se rapportant auxdits instruments financiers.

12. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice 2008 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2009.

Les renseignements complémentaires

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009	Budget	Réalisations	Réalisations
	2009	2009	2008
Secrétariat général et admission			
Comité de formation	25 591 \$	28 739 \$	28 931 \$
Comité de révision	18 356	22 058	13 517
Autres comités	8 265	5 783	6 351
Délivrance de permis	13 096	11 027	10 745
Imprimerie	24 652	64 810	19 497
Autres dépenses	11 500	6 713	10 618
Salaires, charges sociales et perfectionnement	315 066	303 651	252 809
Quote-part des frais généraux	75 836	78 216	62 325
	492 362 \$	520 997 \$	404 793 \$
Inspection professionnelle			
Comité	44 447 \$	41 684 \$	37 229 \$
Inspections	179 215	181 329	171 923
Salaires, charges sociales et perfectionnement	160 566	160 904	134 741
Quote-part des frais généraux	54 602	56 315	46 381
	438 830 \$	440 232 \$	390 274 \$
Discipline			
Comité	35 540 \$	46 499 \$	27 310 \$
Salaires, charges sociales et perfectionnement	45 627	41 810	43 878
Quote-part des frais généraux	13 651	14 079	17 393
	94 818 \$	102 388 \$	88 581 \$
Bureau du syndic			
Honoraires de contentieux	165 000 \$	159 881 \$	131 572 \$
Honoraires – autres	69 200	83 023	86 599
Conciliation des comptes	4 000	4 347	1 837
Exercice illégal et usurpation de titre	5 000	2 044	2 015
Salaires, charges sociales et perfectionnement	393 191	390 393	387 786
Quote-part des frais généraux	106 171	109 502	110 155
	742 562 \$	749 190 \$	719 964 \$
Formation continue			
Comités	2 600 \$	— \$	717 \$
Développement de la pratique	21 938	70 387	37 720
Mandats <i>ad hoc</i>	—	3 030	13 600
Salaires, charges sociales et perfectionnement	54 580	49 530	22 685
Quote-part des frais généraux	16 684	17 207	8 696
	95 802 \$	140 154 \$	83 418 \$

Les renseignements complémentaires (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009	Budget	Réalisations	Réalisations
	2009	2009	2008
Affaires professionnelles			
Comités	4 650 \$	1 321 \$	2 360 \$
Développement de la pratique	28 600	22 768	27 462
Lignes directives	40 000	20 110	25 166
Salaires, charges sociales et perfectionnement	103 487	106 153	91 216
Quote-part des frais généraux	24 268	25 029	21 741
	201 005 \$	175 381 \$	167 945 \$
Communications internes			
Imprimerie et honoraires	153 344 \$	148 294 \$	144 109 \$
Répertoire des membres	22 000	—	—
Prix de l'Ordre	21 850	24 186	764
Salaires, charges sociales et perfectionnement	136 352	136 637	124 866
Quote-part des frais généraux	39 435	40 672	37 684
	372 981 \$	349 789 \$	307 423 \$
Communications externes			
Comité	— \$	— \$	2 845 \$
Diffusion et événements spéciaux	63 700	41 609	42 657
Salaires, charges sociales et perfectionnement	137 991	139 068	128 830
Quote-part des frais généraux	68 253	70 394	66 673
	269 944 \$	251 071 \$	241 005 \$
Références téléphoniques			
Publicité et promotion	74 050 \$	57 216 \$	73 679 \$
Salaires, charges sociales et perfectionnement	45 124	44 859	35 500
Quote-part des frais généraux	30 335	31 286	28 988
	149 509 \$	133 361 \$	138 167 \$
Gouvernance			
Comités	52 150 \$	57 942 \$	46 338 \$
Cotisations et affiliations	35 000	32 826	33 148
Assemblée générale annuelle	3 000	12 497	1 725
Quote-part des frais généraux	25 784	26 593	26 089
	115 934 \$	129 858 \$	107 300 \$

Les renseignements complémentaires (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2009	Budget	Réalisations	Réalisations
	2009	2009	2008
Administration générale			
Honoraires de contentieux	6 000 \$	7 307 \$	9 337 \$
Frais de déplacement	21 700	21 999	15 532
Sélection et réaffectation du personnel	5 000	4 066	5 175
Service d'intervention d'urgence	3 000	3 300	1 500
Salaires, charges sociales et perfectionnement	303 281	277 792	323 688
Quote-part des frais généraux	63 701	65 703	66 673
	402 682 \$	380 167 \$	421 905 \$
Services administratifs			
Assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants	45 780 \$	46 499 \$	54 500 \$
Honoraires de vérification	10 000	8 200	8 000
Services impartis	16 500	17 743	—
Salaires, charges sociales et perfectionnement	270 672	268 420	272 718
Quote-part des frais généraux	87 970	90 730	86 966
	430 922 \$	431 592 \$	422 184 \$
Frais généraux répartis			
Locaux	255 917 \$	253 684 \$	243 946 \$
Poste	125 000	124 190	113 585
Télécommunications	22 150	22 922	22 920
Location et entretien d'équipement de bureau	30 600	28 258	31 061
Papeterie et documentation	28 300	38 978	25 064
Dotation aux amortissements	44 898	53 094	58 200
Honoraires professionnels – informatique	22 000	21 307	14 348
Frais bancaires	66 200	72 479	60 410
Divers	11 625	10 814	10 230
	606 690 \$	625 726 \$	579 764 \$

Les renseignements généraux

Tableau des membres

	Nombre
Nombre de permis délivrés pendant la période	291
Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période	8332

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

	Nombre
01 Bas-Saint-Laurent	132
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	260
03 Capitale-Nationale	1115
04 Mauricie	347
05 Estrie	376
06 Montréal	2747
07 Outaouais	287
08 Abitibi-Témiscamingue	71
09 Côte-Nord	62
10 Nord-du-Québec	12
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	66
12 Chaudière-Appalaches	282
13 Laval	281
14 Lanaudière	315
15 Laurentides	407
16 Montérégie	1098
17 Centre-du-Québec	143
000 À l'extérieur du Québec	331

Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Homme	2290
Femme	6042

Membres inscrits au tableau à la fin de la période

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre
Congé parental	148
Études	345
Honoraire	19
À l'extérieur du Québec	339
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	83
Nouveau diplômé : 2 ^e année	83
Régulier	6998
Retraité	317

Cotisation annuelle

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Montant	Date de versement
Congé parental	205,50 \$	1 ^{er} avril
Études	82,20 \$	1 ^{er} avril
Honoraire	0 \$	1 ^{er} avril
À l'extérieur du Québec	82,20 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 1 ^{re} année	205,50 \$	1 ^{er} avril
Nouveau diplômé : 2 ^e année	308,25 \$	1 ^{er} avril
Régulier	411,00 \$	1 ^{er} avril
Retraité	82,20 \$	1 ^{er} avril

Autorisation spéciale

	Nombre
Accordée	0
Renouvelée	0

Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant

	Nombre
Un permis temporaire	5
Un permis restrictif	0
Un permis restrictif temporaire	3
Un permis spécial	0

Inscriptions au tableau

	Nombre
Total des inscriptions	350
Premières inscriptions	291

Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension

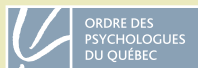
	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	3
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Radiations du tableau selon le motif

Motif de la radiation	Nombre
Radiation pour motif administratif	57
Radiation pour motif disciplinaire	1

Suspensions ou révocations de permis

	Nombre
Suspension	0
Révocation	1



Ordre des psychologues du Québec

1100, avenue Beaumont, Bureau 510, Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone : 514 738-1881 | Télécopieur : 514 738-8838 | www.ordrepsy.qc.ca